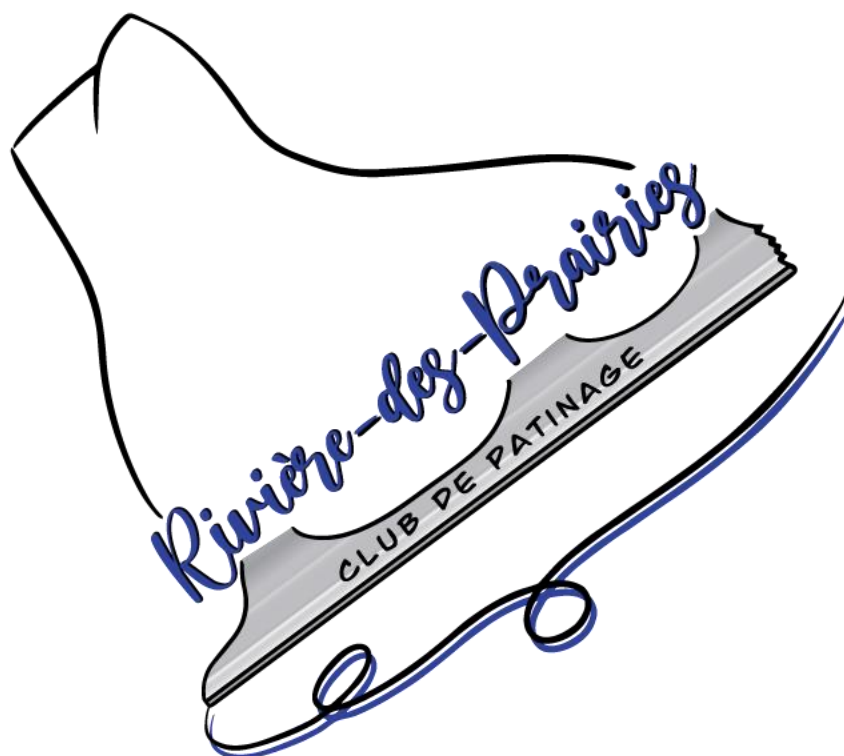


**CLUB DE PATINAGE
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES**



CODE DE CONDUITE DES ENTRAÎNEURS

Saison 2026–2027

Révision : Septembre 2026

Document signé par chaque entraîneur en début de saison



SOMMAIRE DES CHANGEMENTS

Date	Changement effectué
2024-09-01	Révision globale.
2025-07-14	Révision globale.
2026-06	Révision complète pour 2026–2027. Les règles opérationnelles (attribution des écoles et numéros, rémunération, gestion de la liste) ont été déplacées vers le Guide opérationnel interne. Ce document conserve les règles de conduite, d'éthique et les conséquences disciplinaires.



1. CONDUITE ET ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE

- L'entraîneur doit respecter le code de déontologie des entraîneurs de Patinage Canada en tout temps.
- L'entraîneur doit respecter les autres entraîneurs, les patineurs, les parents et les membres du CA, autant sur la glace qu'à l'extérieur.
- L'entraîneur doit en tout temps donner la priorité aux patineurs lors des déplacements sur la glace.
- Les entraîneurs doivent porter des vêtements sans logo autre que celui du club.
- Aucun entraîneur ne doit être présent derrière les rideaux lors du spectacle, à moins d'y être expressément autorisé par le CA.



2. GESTION DES ABSENCES

2.1 Absences en cours de saison

- L'entraîneur doit donner un préavis raisonnable au Directeur PP avant de s'absenter d'un cours.
- Le Directeur PP ou l'entraîneur demande aux entraîneurs en poste de le remplacer. En cas d'indisponibilité, les autres entraîneurs de la liste sont sollicités, en ordre d'ancienneté.
- Un entraîneur absent pour raisons de santé ou de maternité ne perd ni son poste ni son ancienneté.

2.2 Absences lors du spectacle

- Aucune absence n'est tolérée lors des pratiques du spectacle, sauf cas de force majeure.
- L'entraîneur doit trouver son remplacement. Le remplaçant est payé par le club et le montant est déduit du total du numéro.
- Un entraîneur peut s'absenter seulement dans les numéros où le club a autorisé deux (2) entraîneurs ou plus.
- L'entraîneur remplaçant doit détenir les tests requis pour être engagé par le club.



3. REPRÉSENTATION DES ENTRAÎNEURS

- Un représentant et un assistant des entraîneurs sont élus à chaque AGA des entraîneurs. Ils peuvent siéger au CA du club.
- L'assistant-représentant des entraîneurs n'a pas droit de parole et agit uniquement à titre de remplaçant lorsque le représentant des entraîneurs est absent.
- Seul le représentant des entraîneurs détient un droit de vote au CA. L'assistant vote uniquement en l'absence du représentant.
- Seuls les entraîneurs figurant sur la liste officielle sont éligibles à se présenter comme représentants.
- Les mises en candidature doivent être envoyées au moins cinq (5) jours avant l'AGA à un membre du CA agissant comme directeur d'élection.
- Seuls les entraîneurs ayant enseigné sur les glaces de façon active du club pendant la saison régulière sont autorisés à voter à l'AGA.
- Lorsque le CA convoque un entraîneur pour une rencontre, l'entraîneur peut être accompagné du représentant ou de l'assistant des entraîneurs seulement.



4. CONSÉQUENCES DISCIPLINAIRES

Tout entraîneur ne respectant pas l'une ou l'autre des règles du présent code de conduite ou des règlements du club s'expose aux conséquences suivantes, selon la gravité de la situation :

Niveau	Mesure
1	Avertissement verbal / rencontre disciplinaire avec 2 membres du CA
2	Avertissement écrit / rencontre disciplinaire avec 2 membres du CA
3	Toute autre sanction jugée adéquate par le CA, pouvant inclure la suspension ou le retrait de la liste des entraîneurs.

Note : Le CA se réserve le droit d'intervenir immédiatement sans suivre la progression des avertissements, selon la gravité de la situation.

Dans le cas d'une rencontre disciplinaire, le CA décide la date et l'emplacement de la rencontre.



5. ENGAGEMENT ET SIGNATURE

Je, soussigné(e), atteste avoir pris connaissance du présent Code de conduite des entraîneurs du Club de patinage Rivière-des-Prairies pour la saison 2026–2027, et je m'engage à le respecter en tout temps.

Nom de l'entraîneur	Pour le CP RDP — Président(e)
Signature : _____	Signature : _____
Date : _____	Date : _____